

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF221

présenté par

M. Falcon, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi et Mme Thomin

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	5 600 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	5 600 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	5 600 000	5 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à renforcer les moyens des CCAPEX et des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives pour les porter à 15 M€ afin d'accompagner la hausse sensible des besoins du fait de la mise en oeuvre des dispositions de

la loi « Kasbarian » de lutte contre les occupations sans droits ni titres de logements et autres locaux.

Outre les effets de cette loi sur la charge de travail de ces commissions et équipes mobiles il s'agit également d'assurer un rattrapage tenant compte de la charge de travail qui est aujourd'hui la leur et de la nécessité de raccourcir les délais de traitement et de prise en charge. Si ce budget connaît bien une augmentation par rapport au PLF 2024, elle demeure insuffisante au regard de l'ensemble de ces besoins.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 5,6M€ les crédits de l'action 11 du programme 177 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 du programme 135.